



KPMG SA  
14 avenue des Droits de l'Homme  
ZAC du Champ Chardon  
45000 Orléans

# TRANSITIONS PRO CENTRE VAL DE LOIRE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022  
TRANSITIONS PRO CENTRE VAL DE LOIRE  
931 Route de Bourges 45160 OLIVET

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA  
14 avenue des Droits de l'Homme  
ZAC du Champ Chardon  
45000 Orléans

## **TRANSITIONS PRO CENTRE VAL DE LOIRE**

931 Route de Bourges 45160 OLIVET

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au conseil d'administration de l'association TRANSITIONS PRO CENTRE VAL DE LOIRE,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association TRANSITIONS PRO CENTRE VAL DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui,



selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les engagements de financement de formation relatifs à des actions de formation sont comptabilisés en charges lors de la décision de financement de ces actions comme décrit au paragraphe « 3 Charges à payer pour engagements de financement de formation » de la note « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe. A la clôture, les engagements tenant compte des annulations probables non décaissés sont inscrits en charges à payer.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Orléans, le 15 mai 2023

KPMG SA

Alexis Cartier

Associé

## BILAN GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF	2022			2021
	Valeur brute	Amortissements & provisions	Valeur nette	Valeur nette
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles	159 861,07	159 861,07	-	-
Immobilisations corporelles	1 622 249,22	1 361 520,25	260 728,97	273 029,14
Immobilisations financières	214,09	-	214,09	214,09
<b>Total de l'actif immobilisé (I)</b>	<b>1 782 324,38</b>	<b>1 521 381,32</b>	<b>260 943,06</b>	<b>273 243,23</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
France Compétence	5 092 892,98		5 092 892,98	2 100 313,41
Créances sur autres subventions				
▫ Subventions Transitions Collectives	-		-	3 100 820,97
▫ Subventions & aides publiques à recevoir	246 163,65		246 163,65	136 639,22
▫ Créances et comptes rattachés au titre du PTP	16 303,27		16 303,27	-
Adhérents et comptes rattachés	-		-	-
Autres créances	87 576,56		87 576,56	46 127,74
Charges constatées d'avance	12 555,32		12 555,32	11 054,70
Valeurs mobilières de placement	-		-	-
Disponibilités	12 721 187,33		12 721 187,33	19 022 214,43
Comptes de liaison			-	-
<b>Total de l'actif circulant (II)</b>	<b>18 176 679,11</b>	<b>-</b>	<b>18 176 679,11</b>	<b>24 417 170,47</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>19 959 003,49</b>	<b>1 521 381,32</b>	<b>18 437 622,17</b>	<b>24 690 413,70</b>

## BILAN GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2022

PASSIF	2022	2021
<b>FONDS PROPRES</b>		
Réserve	-	-
Report à nouveau	6 515 162,86	4 431 867,86
Excédent ou déficit	(7 428 306,13)	2 083 295,00
<b>Total des fonds propres (I)</b>	<b>(913 143,27)</b>	<b>6 515 162,86</b>
<b>FONDS DEDIES (II)</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	74 194,00	12 155,00
Provisions pour charges	527 877,07	526 174,64
<b>Total des provisions (III)</b>	<b>602 071,07</b>	<b>538 329,64</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunt et dettes assimilées	-	-
France Compétences	-	-
Etat convention Transitions Collectives	2 292 552,65	-
Charges à payer pour engagements de financement de formation	15 953 345,45	11 033 043,77
Dettes fournisseurs	136 755,50	87 676,38
Dettes fiscales et sociales :		
▫ Dettes fiscales	35 412,47	30 190,95
▫ Dettes sociales	305 952,22	310 220,60
Autres dettes	24 676,08	39 678,30
Comptes de liaison	-	-
Produits constatés d'avance	-	6 136 111,20
<b>Total des dettes (IV)</b>	<b>18 748 694,37</b>	<b>17 636 921,20</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>18 437 622,17</b>	<b>24 690 413,70</b>

## COMpte DE RESULTAT GLOBAL EN LISTE - EXERCICE 2022

	2022	2021	Variation	%
<b>Concours de France Compétences</b>				
☐ au titre des collectes légales	16 240 139,43	14 175 546,31	2 064 593,12	14,56%
☐ au titre de la péréquation	-	-		N/A
<b>Contributions supplémentaires</b>	-	3 109 020,00		0,00%
<b>Subventions de formation</b>	807 958,77	191 778,26	616 180,51	321,30%
<b>Utilisation des fonds dédiés</b>	-	-	-	N/A
<b>Autres produits de formation</b>	-	-	-	
☐ Reprise de provisions	12 155,00	9 031,00	3 124,00	34,59%
☐ Autres produits	3 134,00	3,77	3 130,23	83029,97%
<b>TOTAL PRODUITS DE FORMATION</b>	<b>17 063 387,20</b>	<b>17 485 379,34</b>	<b>2 687 027,86</b>	<b>15,37%</b>
<b>Charges de formation</b>	<b>14 472 178,62</b>	<b>13 813 236,35</b>	<b>658 942,27</b>	<b>4,77%</b>
<b>Reversements au titre des disponibilités excédentaires</b>	<b>8 543 798,92</b>	-	<b>8 543 798,92</b>	<b>N/A</b>
<b>Reports en fonds dédiés</b>	-	-	-	N/A
<b>Autres charges de formation</b>	<b>3 163,77</b>	<b>3 159,44</b>	<b>4,33</b>	<b>0,14%</b>
<b>TOTAL CHARGES DE FORMATION</b>	<b>23 019 141,31</b>	<b>13 816 395,79</b>	<b>9 202 745,52</b>	<b>66,61%</b>
<b>TOTAL I RESULTAT DES ACTIVITES DE FORMATION</b>	<b>(5 955 754,11)</b>	<b>3 668 983,55</b>	<b>(6 515 717,66)</b>	<b>-177,59%</b>

COMPTE DE RESULTAT GLOBAL EN LISTE - EXERCICE 2022 (SUITE)

	2022	2021	Variation	%
Subvention de fonctionnement	180 941,80	77 028,00	103 913,80	134,90%
Transferts de charges	0,00	-	-	N/A
Reprises de provisions pour risques et charges		-	-	
▫ Au titre des appels à projets FPSP	0,00	-	-	N/A
▫ Autres	0,00	23 915,00	(23 915,00)	-100,00%
Utilisation des fonds dédiés	0,00	-	-	N/A
Autres produits	-	(6 273,69)	6 273,69	-100,00%
<b>TOTAL PRODUITS LIES AU FONCTIONNEMENT</b>	<b>180 941,80</b>	<b>94 669,31</b>	<b>86 272,49</b>	<b>91,13%</b>
Autres achats et charges externes	416 209,14	427 744,09	(11 534,95)	-2,70%
Impôts et taxes	96 599,53	99 565,34	(2 965,81)	-2,98%
Charges de personnel Salaires et traitements		-	-	
▫ Salaires et traitements	778 574,84	747 657,15	30 917,69	4,14%
▫ Charges sociales	391 311,87	386 407,07	4 904,80	1,27%
Dotation aux amortissements et provisions		-	-	
▫ Dotation aux amortissements et dépréciations	12 300,17	12 632,72	(332,55)	-2,63%
▫ Dotation aux provisions	24 948,26	30 004,54	(5 056,28)	-16,85%
Report en fonds dédiés	-	-	-	N/A
Autres charges	-	20 059,88	(20 059,88)	-100,00%
<b>TOTAL CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 719 943,81</b>	<b>1 724 070,78</b>	<b>(4 126,98)</b>	<b>-0,24%</b>
<b>TOTAL II - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>(1 539 002,01)</b>	<b>(1 629 401,47)</b>	<b>90 399,47</b>	<b>-5,55%</b>
<b>TOTAL III - RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)</b>	<b>(7 494 756,12)</b>	<b>2 039 582,08</b>	<b>(9 534 338,20)</b>	<b>-467,47%</b>
PRODUITS FINANCIERS	50 335,59	35 739,21	14 596,38	40,84%
CHARGES FINANCIERES	-	-	-	N/A
<b>TOTAL IV - RESULTAT FINANCIER</b>	<b>50 335,59</b>	<b>35 739,21</b>	<b>14 596,38</b>	<b>40,84%</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 829,23	42 360,75	(10 531,52)	-24,86%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 633,83	25 810,04	(22 176,21)	-85,92%
<b>TOTAL V - RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>28 195,40</b>	<b>16 550,71</b>	<b>11 644,69</b>	<b>70,36%</b>
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)	12 081,00	8 577,00	3 504,00	40,85%
<b>EXCEDENT ou DEFICIT (III + IV+ V - VI)</b>	<b>(7 428 306,13)</b>	<b>2 083 295,00</b>	<b>(9 511 601,13)</b>	<b>-456,57%</b>

TOTAL PRODUITS	17 326 493,82	17 658 148,61	(331 654,79)
TOTAL CHARGES	24 754 799,95	15 574 853,61	9 179 946,34



## 1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

### Transitions professionnelles

- l'instruction des demandes de prise en charge des projets des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée et à durée déterminée, des salariés titulaires d'un contrat de travail conclu avec une entreprise de travail temporaire et des salariés titulaires d'un contrat de travail d'intérim du spectacle, et la décision quant à la réalisation et le financement des projets de transition professionnelle ; dans ce cadre, l'Association apprécie la pertinence du projet professionnel et notamment la cohérence du projet de transition professionnelle destiné à permettre de changer de métier ou de profession, la pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagés à l'issue de l'action de positionnement préalable et les perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région ;
- l'examen et la vérification du caractère réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle mentionné au 2° de II de l'article L5422-1 du code du travail ;
- le contrôle de la qualité des formations dispensées dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, tel que prévu à l'article L. 6316-3 du code du travail, en s'assurant, sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat, de la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité ;
- le paiement des frais résultant des actions de formation mentionnées au 1° de l'article L. 6313-1 du code du travail qui s'effectue dans les conditions prévues aux I et II de l'article R. 6332-25 et par l'article R. 6332-26 du même code.
- l'examen des recours gracieux contre la décision de l'Association « Transitions Pro Centre Val de Loire » par une instance paritaire de recours, créée au sein de l'Association « Transitions Pro Centre Val de Loire » par son Conseil d'administration, et, le cas échéant, pour les projets de transition professionnelle, la transmission d'une demande de médiation à France compétences, telle que prévue à l'article R. 6123-14 du code du travail.

### Besoins en compétences et accompagnement

- l'information du public sur les organismes délivrant le conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
- le suivi de la mise en œuvre du CEP sur le territoire régional, sur la base de la méthodologie définie par France compétences, ainsi que la participation au partage d'expériences et de pratiques du réseau des opérateurs du CEP (APEC, Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions Locales et opérateurs régionaux du CEP des actifs occupés, hors agents publics) ;
- l'analyse des besoins en emplois, en compétences et en qualifications sur le territoire, sur la base notamment du socle d'indicateurs définis au niveau national, ainsi que l'élaboration de partenariats régionaux avec notamment l'Etat, le conseil régional et les acteurs du service public de l'emploi permettant l'élaboration et la mise en œuvre des parcours professionnels ;
- la définition des critères régionaux pour l'évaluation des dossiers de transition professionnelle. En application du I de l'article R. 6323-14-2 du code du travail, lorsque les demandes de prise en charge d'un projet de transition professionnelle présentées à l'Association Transitions Pro Centre Val de Loire ne peuvent être simultanément satisfaites, la commission est admise à déclarer prioritaires certaines catégories d'actions et de publics au regard des spécificités de son territoire et des recommandations établies par France compétences au titre du 10° de l'article L.6123-5 du même code.

### Certifications paritaires interprofessionnelles

- L'Association « Transitions Pro Centre Val de Loire » est également chargée du déploiement du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA) au niveau de la région.
- Dans ce cadre, elle a pour missions d'organiser des sessions de validation de la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles dans la région et d'examiner les dossiers. Elle assure de plus la promotion du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA).

### En complément à l'objet social décrit dans nos statuts, L'Etat a confié à Transitions pro en 2021, la gestion du nouveau dispositif « Transitions collectives » mis en place par l'instruction n° DGEFP/SDPFC/MDFF/2021/13 du 11 janvier 2021 :

- Copilotage opérationnel du dispositif avec la DREETS
- Prise en charge financièrement les dépenses liées aux frais pédagogiques, aux frais de validation des compétences et des connaissances liés à la réalisation de l'action de formation, aux frais annexes, à la rémunération du salarié, aux cotisations de sécurité sociale et les charges légales et conventionnelles assises sur cette rémunération, selon les mêmes modalités que les projets de transition professionnelle de droit commun et dans le respect du I de l'article R. 6323-14-3 et des articles D. 6323-18-1 à D. 6323-18-4 du code du travail (idem CPF-PTP)

## 2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

Les activités de transitions pro CVL ont une portée régionale comme le prévoit l'agrément accordé par l'Etat. Concrètement cela se traduit par :

- Le traitement des demandes de prise en charge de formations émises par des salariés qui résident en région CVL ou dont l'entreprise est située en région (nouveau depuis la loi de 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »)
- L'organisation de permanences sur différents lieux au sein du territoire régional. En période de Covid, ces permanences physiques se sont traduites par la mise en place de réunions d'informations et rendez-vous virtuels. Cette dernière modalité a été maintenue de façon optionnelle au-delà des périodes de confinement.

## 3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

### Ressources humaines

L'effectif moyen de l'année 2022 est de 16 ETP, il était de 16,6 ETP en 2021.

Quantitativement, cette évolution reflète la dernière étape de l'ajustement de nos effectifs pour tenir compte de nos besoins réels, maintenant que nous disposons du recul sur les moyens humains juste nécessaires à la réalisation des missions nouvelles qui nous ont été confiées par la loi de 2018. Quantitativement, le départ de l'un des collaborateurs de Transitions pro nous a donné l'opportunité de le remplacer par un profil à la dimension "développement" plus marquée.

### Autres moyens/dépenses engagées

Dans le prolongement de la stratégie de développement de nos activités, un effort a été entamé dans le domaine de la communication, en particulier sur les réseaux sociaux (achat d'espaces payants, recours à une agence de communication,...).

Par ailleurs, le renouvellement d'une partie des postes informatiques pour des portables préfigure la mise en place d'un accord de type télétravail

Hormis ces investissements dans le domaine de la communication et de l'informatique aucune dépense remarquable n'a été engagée.

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Sous réserve des adaptations prévues par le règlement N° 2019-03, les organismes paritaires de la formation professionnelle appliquent les dispositions du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (PCG).  
Les comptes annuels sont présentés et arrêtés en conformité avec l'arrêté du 26 décembre 2019 portant homologation du règlement n° 2019-03 du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences.  
Les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 sont d'une durée identique de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Faits marquants 2022

#### Evolution de la demande de financement CPF PTP

Lors de l'arrêté 2021, il avait déjà été noté que les nouvelles conditions réglementaires d'accès au CPT-PTP (versus le CIF) conduisaient à un rétrécissement de la demande de financement (formation conduisant à un changement de code ROME obligatoire, financement uniquement possible pour des formations diplômantes, ...)

Afin de faire face à cette difficulté, un plan de communication avec une cible grand public a été initié en 2022 (communication sur les réseaux sociaux, participation aux salons, ...).

De même, nous avons mis en place en octobre un nouveau service de rappel systématique des personnes ayant initié une demande de financement dans notre SI sans pour autant finaliser leur dossiers. Ce service semble permettre de débloquer certains freins liés à l'utilisation de notre SI, à la relation avec l'organisme de formation choisi ou à l'entreprise d'origine de ces personnes. Outre le fait que ce service est très apprécié par les demandeurs, celui-ci nous a permis d'obtenir un niveau de demandes comparable à 2021 alors que celui-ci était en baisse de 6,5% au niveau national.

#### Transitions collectives

Le dispositif Transitions collective initié en 2021 poursuit lentement son développement.

Transitions pro Centre Val de Loire est fortement impliqué à ce niveau puisque, alors que la Région représente 3% des emplois salariés privés nationaux, de 11% des financements Transco nationaux l'ont été en CVL.

La DREETS CVL a accompagné en 2022 cette démarche volontariste et a manifesté la confiance qu'elle accorde à Transitions pro en nous allouant une subvention de fonctionnement à hauteur de 70 k€ destinée à soutenir le développement de l'action.

#### Accompagnement VAE - Appel d'offres du Conseil régional

A l'été 2022, le Conseil Régional CVL a émis un appel d'offre pour sélectionner les structures chargées d'accompagner les personnes engagées dans une démarche de validation des acquis de l'expérience.

Transitions pro CVL, à la tête d'un consortium de 5 structures a candidaté à cet appel d'offres pour le département du Loiret.

Notre offre a été retenue et le nouveau marché a débuté en octobre 2022 pour une durée de 4 années.

Outre le positionnement stratégique de fond que représente la sélection de Transitions pro, celle-ci est susceptible d'apporter un complément de moyens de fonctionnement au pro rata du nombre d'accompagnements réalisés.

#### Excédents de trésorerie

Les articles R6332-27 à R6332-29 du code du Travail et l'article D6323-21-1 du code du Travail prévoyaient de longue date que les montants de trésorerie disponibles au 31.12 d'une année N et qui dépassaient 30% de l'ensemble des charges de l'année, devaient être reversés à l'Etat le 30 avril de l'année N+1.

Avant 2019, le montant de notre dotation pour l'année N était versé à partir du mois d'avril N+1 puisqu'ils étaient issus d'appels de fonds émis en février de l'année N+1. Ces articles avaient donc tout leur sens pour éviter de thésoriser sur les fonds de la formation.

Entre 2019 et 2021, la majorité de la collecte est appelée à être versée l'année N et à partir de 2022, la collecte est effectuée par l'URSSAF sur la base des éléments fournis par les entreprises au moyen de la DSN.

En conséquence, les sommes correspondant à la dotation de l'année N sont connues lors de l'arrêté des comptes de la même année.

Afin d'éviter "l'effet ciseau" provoqué par ce changement de recouvrement sur nos fonds propres (et par conséquent notre capacité d'engagement de l'année N+1), les modalités de calcul et de reversement des disponibilités excédentaires n'ont pas été applicables aux exercices comptables 2019, 2020 et 2021.

Depuis plusieurs mois, le réseau des Transitions pro questionne la DGEFP aux fins de demander une poursuite de ce moratoire ou l'annulation du décret initial qui ne reflète plus la réalité de la période à laquelle ont lieu les flux financiers relatifs à notre dotation.

A date, nous n'avons toujours pas obtenu de réponse à notre demande, quel qu'en soit le sens.

Dans l'attente, nous avons donc décidé de porter une charge correspondant au reversement dans nos comptes 2022 (4 766 859.71 €).

### 1/ Dotation relative au financement du dispositif PTP

En application de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel notamment des articles 1 et 3, et du décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment de l'article 4, France compétences reverse aux organismes paritaires mentionnés au III de l'article 3 de loi du 5 septembre 2018 susvisé.

La dotation relative au financement des projets de transition professionnelle au titre de l'exercice 2022 a été comptabilisée en application de la délibération n° 2019-09-194 du Conseil d'Administration de France compétences.

Au 31/12/2022, les provisions de collecte à recevoir au titre de la masse salariale de 2022 ont été estimées sur la base des versements reçus à fin avril 2023 de France Compétence. »

## RÈGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)

### 2/ Provision pour risques et charges

Transitions Pro Centre Val de Loire comptabilise les engagements de retraite selon la recommandation 2013-02 de l'ANC. Les hypothèses retenues sont les suivantes :  
 le taux d'actualisation utilisé est de 3,70%  
 le taux de revalorisation des salaires est de 2,57%  
 une probabilité de présence jusqu'à l'âge de la retraite est prise en compte. La provision tient compte d'un taux de charges sociales et fiscales de 61%

### 3/ Charges à payer pour engagements de financement de formation

Les engagements de financement de formation (EFF) relatifs à des actions de formation (contributions légales et supplémentaires) sont comptabilisés en charges lors de la décision de financement de ces actions. Le montant de l'engagement tient compte des annulations probables des actions de formation.

À la clôture, les engagements tenant compte des annulations probables non décaissés sont inscrits au crédit du compte 4686 « Charges à payer sur engagements de financement de formation ».

Le taux d'annulation observé sur les engagements PTP et Transition Collective est de 12,77% pour les engagements 2021 et 13,61% sur les engagements 2020 encore impactés par la période Covid.

Le bureau du Conseil d'administration a pris la décision d'arrêter le taux d'annulation sur les engagements 2022 à 12,96% (au 31 décembre 2021, il était de 12,01%). Ce taux reflète la meilleure estimation des annulations probables.

### 4/ Durées d'amortissement

Les immeubles sont amortis selon la méthode des composants.

Bâtiment structure	L	50 ans
Bâtiment fenêtre/menuiserie	L	20 ans
Bâtiment toiture	L	15 ans
Installations	L	10 ans
Matériel de bureau	L	5 ans
Mobilier	L	10 à 15 ans
Logiciels	L	1 à 3 ans

### Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

#### Perspectives en termes d'activité :

##### CPF-PTP :

Le plan de développement initié en 2022 (relances + plan de communication) continue à porter ses fruits puisque le nombre de demande de financement de janvier à avril 2023 est supérieur à celui constaté pour les mêmes mois de 2022.

##### Transco :

Certaines pistes identifiées au cours de l'année 2022 aboutissent positivement. Le nombre de salariés impactés est potentiellement important. Nous sommes donc confiants quant à l'atteinte de nos objectifs 2023 au niveau de ce dispositif.

##### Accompagnements VAE (appel d'offre conseil régional) :

Le démarrage de ce dispositif est en dessous de nos objectifs pour les premiers mois de l'année. Ceci ne présume pas forcément son évolution car les objectifs initiaux ont été établis sur une base théorique s'agissant d'un nouveau dispositif.

##### Perspectives économiques :

Les perspectives 2023 restent à date, essentiellement incertaines tant au niveau de notre capacité d'engagement qu'au niveau de l'équilibre de notre budget de fonctionnement.

##### Incertitude sur le niveau d'engagement possible en 2023 :

L'application ou non du décret sur le reversement des excédents de trésorerie conditionnera le plan d'engagement de l'année. En l'état actuel, le reversement de 4,8M€ correspondrait à ne pas financer environ 190 demandes pour l'année (sur un total financé prévisionnel d'environ 1000 demandes).

##### Incertitude sur nos frais de gestion :

Notre budget de gestion 2023 est à l'équilibre en intégrant l'hypothèse de certaines ressources à hauteur de (12% du budget) à propos desquelles nous ne disposons pas, à date, de certitudes :

- 1- résultat financier : dépend de l'issue de la question sur les excédents
- 2- frais de gestion liés à l'appel d'offre du conseil régional : dépend du nombre d'accompagnements réalisés
- 3- frais de gestion sur Transco : dépend du niveau d'engagement Transco 2023 (frais de gestion = 4% de l'engagement)
- 4- convention FSE ingénierie sur Transco : dépend de la signature de la convention correspondante

### Reversement de report à nouveau CIF et excédents de trésorerie PTP

En 2020, Transitions Pro Centre Val de Loire a effectué un reversement de trésorerie au titre du report à nouveau des dispositifs CIF CDI et CIF CDD à France Compétences. Ce reversement égale à 60% du report à nouveau du 31/12/19 avait été constaté en charge d'exploitation pour un montant de 3 083 772 euros.

Les engagements au titre des dispositifs CIF CDI et CDD étant éteints, Transitions Pro a reversé en 2022 à France Compétences le solde du report à nouveau soit 3 768 970 €. Bien que constaté en charge d'exploitation ce montant est de nature exceptionnelle en raison de la fin du dispositif réglementaire du congé individuel de formation.

Transitions Pro Centre Val de Loire devra reverser le Report à nouveau CIF CDI à France compétences au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'extinction des derniers congés individuels de formation engagés avant le 1er janvier 2019. Au 31/12/2022, il n'y a plus d'engagements CIF CDD, il reste néanmoins un engagement CIF CDI.

En 2022, Une provision à hauteur de 7969,09 euros est constituée pour reversement du solde du Report à Nouveau CIF CDD à France Compétences.

### VARIATION DES IMMOBILISATIONS SUR L'EXERCICE

ELEMENTS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
▫ Logiciels	159 861,07	-	-	159 861,07
▫ Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
<b>TOTAL I</b>	<b>159 861,07</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>159 861,07</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
▫ Terrains	107 292,10	-	-	107 292,10
▫ Constructions sur sol propre	876 699,67	-	-	876 699,67
▫ Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
▫ Installations générales, agencements, aménagements	480 369,84	-	-	480 369,84
▫ Matériel de transport	-	-	-	-
▫ Matériel informatique	39 228,28	-	-	39 228,28
▫ Matériel de bureau	26 163,21	-	-	26 163,21
▫ Mobilier	92 496,12	-	-	92 496,12
▫ Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
▫ Avances & acomptes	-	-	-	-
<b>TOTAL II</b>	<b>1 622 249,22</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 622 249,22</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
▫ Titres de participation BPVF	-	-	-	-
▫ Dépôts et cautionnements	214,09	-	-	214,09
<b>TOTAL III</b>	<b>214,09</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>214,09</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>1 782 324,38</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 782 324,38</b>

### VARIATION DES AMORTISSEMENTS SUR L'EXERCICE

ELEMENTS	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
▫ Logiciels	159 861,07			159 861,07
<b>TOTAL I</b>	<b>159 861,07</b>	-	-	<b>159 861,07</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
▫ Constructions sur sol propre	724 074,75	10 082,57		734 157,32
▫ Constructions sur sol d'autrui	-			-
▫ Installations générales, agencements, aménagements	467 257,72	2 217,60		469 475,32
▫ Matériel de transport	-			-
▫ Matériel informatique	39 228,28	-		39 228,28
▫ Matériel de bureau	26 163,21	-		26 163,21
▫ Mobilier	92 496,12	-		92 496,12
<b>TOTAL II</b>	<b>1 349 220,08</b>	<b>12 300,17</b>	-	<b>1 361 520,25</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>1 509 081,15</b>	<b>12 300,17</b>	-	<b>1 521 381,32</b>

### ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

ETAT DES CREANCES	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
<b>PTP</b>			
□ Créances et comptes rattachés au titre du PTP :	5 092 892,98	5 092 892,98	-
□ Collecte à recevoir année N	4 641 543,00	4 641 543,00	-
□ Collecte à recevoir année N-1	451 349,98	451 349,98	-
□ Créances et comptes rattachés au titre du PTP :	15 533,99	15 533,99	-
□ Avance sur dossier PTP	15 533,99	15 533,99	-
□ Subventions & aides publiques à recevoir :	246 163,65	246 163,65	-
□ FSE	-	-	-
□ Région	-	-	-
□ AGEFIPH	157 163,65	157 163,65	-
□ Etat	-	-	-
□ Autres	89 000,00	89 000,00	-
□ Produits à recevoir de fonctionnement :	33 241,00	33 241,00	-
□ Frais de fonctionnement sur projets	-	-	-
□ Frais de fonctionnement sur PIC & EVA	33 241,00	33 241,00	-
□ Autres produits à recevoir :	18 214,06	18 214,06	-
□ Rbt divers	6 777,56	6 777,56	-
□ Acomptes fournisseurs & avoir à recevoir & autres	11 436,50	11 436,50	-
<b>Sous-total PTP</b>	<b>5 406 045,68</b>	<b>5 406 045,68</b>	-
<b>Transitions Collectives</b>			
□ Créances et comptes rattachés au titre de TRANSCO :	769,28	769,28	-
□ Avance sur dossier TRANSCO	769,28	769,28	-
□ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-	-
□ FSE	-	-	-
□ Région	-	-	-
□ AGEFIPH	-	-	-
□ Etat	-	-	-
□ Autres	-	-	-
□ Produits à recevoir de fonctionnement :	35 000,00	35 000,00	-
□ Frais de fonctionnement subvention Transitions Collectives	35 000,00	35 000,00	-
□ Autres produits à recevoir :	1 121,50	1 121,50	-
□ Acomptes fournisseurs & avoir à recevoir & autres	1 121,50	1 121,50	-
<b>Sous-total Transitions Collectives</b>	<b>36 890,78</b>	<b>36 890,78</b>	-
<b>CDI</b>			
□ Créances et comptes rattachés au titre du CDI :	-	-	-
□ Collecte à recevoir	-	-	-
□ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-	-
□ Autres	-	-	-
<b>Sous-total CDI</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CDD</b>			
□ Créances et comptes rattachés au titre du CDD :	-	-	-
□ Collecte à recevoir	-	-	-
□ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-	-
□ Autres	-	-	-
<b>Sous-total CDD</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>5 442 936,46</b>	<b>5 442 936,46</b>	-

ETAT DES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF - DISPOSITIFS

PRODUITS A RECEVOIR	2022	2021
<b>PTP</b>		
▫ Collecte à recevoir	5 092 892,98	2 100 313,41
▫ Année N	4 641 543,00	2 100 313,41
▫ Année N-1	451 349,98	-
▫ Créances et comptes rattachés au titre du PTP :	15 533,99	-
▫ Avance sur dossier PTP	15 533,99	-
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	246 163,65	136 639,22
▫ FSE		
▫ Région		
▫ AGEFIPH	157 163,65	47 639,22
▫ Etat		
▫ Autres (Ocapial)	89 000,00	89 000,00
▫ Produits à recevoir de fonctionnement :	33 241,00	27 975,00
▫ Frais de fonctionnement sur projets		
▫ Frais de fonctionnement sur PIC & EVA	33 241,00	27 975,00
▫ Autres produits à recevoir :	18 214,06	18 152,74
▫ Rbt divers	6 777,56	6 256,00
▫ Acomptes fournisseurs & avoir à recevoir & autres	11 436,50	11 896,74
<b>Sous total PTP</b>	<b>5 406 045,68</b>	<b>2 283 080,37</b>
<b>Transitions Collectives</b>		
▫ Créances et comptes rattachés au titre de TRANSCO :	769,28	-
▫ Avance sur dossier TRANSCO	769,28	-
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	2 976 643,20
▫ FSE		
▫ Région		
▫ AGEFIPH		
▫ Etat		
▫ Autres		2 976 643,20
▫ Produits à recevoir de fonctionnement :	35 000,00	124 026,80
▫ Frais de fonctionnement subvention Transitions Collectives	35 000,00	124 026,80
▫ Autres produits à recevoir :	1 121,50	150,97
▫ Acomptes fournisseurs & avoir à recevoir & autres	1 121,50	150,97
<b>Sous total Transitions Collectives</b>	<b>36 890,78</b>	<b>3 100 820,97</b>
<b>CDI</b>		
▫ Collecte à recevoir		
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-
▫ Autres		
<b>Sous total CDI</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CDD</b>		
▫ Collecte à recevoir		
▫ Subventions & aides publiques à recevoir :	-	-
▫ Autres		
<b>Sous total CDD</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>5 442 936,46</b>	<b>5 383 901,34</b>

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2022	2021
▫ Charges constatées d'avance moyens généraux :		
▫ sur Activité		
▫ sur Fonctionnement	12 555,32	11 054,70
<b>Total</b>	<b>12 555,32</b>	<b>11 054,70</b>

### DETAIL DU PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2022

PORTEFEUILLE	Valeur d'acquisition	Evaluation au 31/12/2022	+ ou - values latentes	Provisions 2022
<b>ACTIVITE PTP</b>				
			-	
<i>Total I</i>	-	-	-	-
<b>ACTIVITE Transitions Collectives</b>				
			-	
<i>Total II</i>	-	-	-	-
<b>ACTIVITE CDI</b>				
			-	
<i>Total III</i>	-	-	-	-
<b>ACTIVITE CDD</b>				
			-	
<i>Total IV</i>	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	-	-	-	-

### DETAIL DES COMPTES BANCAIRES AU 31 DECEMBRE 2022

COMPTES BANCAIRES ET CAISSE	PTP		Transitions Collectives		CDI		CDD	
	Solde comptable débiteur	Solde comptable créditeur	Solde comptable débiteur	Solde comptable créditeur	Solde comptable débiteur	Solde comptable créditeur	Solde comptable débiteur	Solde comptable créditeur
Caisse d'Epargne	9 953 897,04		2 721 769,00 €		39 708,75 €		5 798,35	
Caisse	14,19							
Intérêts courus à recevoir								
<i>Total</i>	9 953 911,23	-	2 721 769,00	-	39 708,75	-	5 798,35	-

COMPTES DE LIAISON	PTP	Transitions Collectives	CDI	CDD
Comptes de liaison débiteur	-	54 446,06	-	2 334,74
Comptes de liaison créditeur	53 531,53	-	3 249,27	-
<i>Total</i>	(53 531,53)	54 446,06	(3 249,27)	2 334,74

### DISPONIBILITES TOTALES AU 31 DECEMBRE 2022

DISPONIBILITES TOTALES PAR DISPOSITIF	PTP	Transitions Collectives	CDI	CDD
	9 900 379,70	2 776 215,06	36 459,48	8 133,09



DETAIL DES DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS

ELEMENTS	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises		Montant à la fin de l'exercice
			prov pour risques non utilisées	prov pour risques utilisées	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>PROVISIONS POUR RISQUES &amp; CHARGES</b>					
▫ Charges liées à la loi du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel	23 245,83		19 612,83	3 633,00	-
▫ Litiges	-				-
▫ Autres provisions :					
- Indemnités de fin de carrière	502 928,81	24 948,26			527 877,07
<b>Sous total I</b>	<b>526 174,64</b>	<b>24 948,26</b>	<b>19 612,83</b>	<b>3 633,00</b>	<b>527 877,07</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>					
▫ Immobilisations incorporelles	-				-
▫ Immobilisations corporelles	-				-
▫ Immobilisations financières	-				-
▫ Entreprises cotisantes	-				-
▫ Autres créances	-				-
▫ Autres provisions pour dépréciation :	-				-
<b>Sous total II</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Sous total fonctionnement</b>	<b>526 174,64</b>	<b>24 948,26</b>	<b>19 612,83</b>	<b>3 633,00</b>	<b>527 877,07</b>
<b>PTP</b>					
<b>PROVISIONS</b>					
• Autres provisions :					
- Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2021	7000		7 000,00		-
- Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2022		5 432,00			5 432,00
▫ Litiges	-				-
<b>Sous total PTP</b>	<b>7 000,00</b>	<b>5 432,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>-</b>	<b>5 432,00</b>
<b>Transitions Collectives</b>					
<b>PROVISIONS</b>					
• Autres provisions :					
- Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2021	2003		2003		-
- Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2022		68 762,00			68 762,00
▫ Litiges	-				-
<b>Sous total Transitions Collectives</b>	<b>2 003,00</b>	<b>68 762,00</b>	<b>2 003,00</b>	<b>-</b>	<b>68 762,00</b>
<b>CDI</b>					
<b>PROVISIONS</b>					
• Autres provisions :					
- Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2021					-
▫ Litiges					-
<b>Sous total CDI</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CDD</b>					
<b>PROVISIONS</b>					
• Autres provisions :					
- Provisions pour risque de non utilisation des subventions 2021					-
▫ Litiges	3 152,00		3 134,00	18,00	-
<b>Sous total CDD</b>	<b>3 152,00</b>	<b>-</b>	<b>3 134,00</b>	<b>18,00</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>538 329,64</b>	<b>99 142,26</b>	<b>31 749,83</b>	<b>3 651,00</b>	<b>602 071,07</b>

<u>Dont dotations &amp; reprises :</u>	Dotations	Reprises
▫ Exploitation	99 142,26	12 155,00
▫ Financières	-	-
▫ Exceptionnelles	-	23 245,83
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>99 142,26</b>	<b>35 400,83</b>

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN CINQ ANS AU +	A PLUS DE CINQ ANS
<b>PTP</b>				
▫ Dettes et comptes rattachés au titre du PTP :	15 571 616,49	10 150 668,73	654 088,05	
▫ Fournisseurs :				
▫ Fournisseurs	126 564,75	126 564,75		
▫ FNP	10 095,95	10 095,95		
▫ Dettes fiscales :				
▫ CAP sur dettes fiscales	30 761,42	30 761,42		
▫ Dettes sociales :				
▫ CAP sur dettes sociales	287 941,79	287 941,79		
▫ Contribution				
▫ Fonds réservés remboursables				
▫ Autres dettes :				
▫ CAP sur autres dettes	24 676,08	24 676,08		
<i>Sous total PTP</i>	16 051 656,48	10 630 708,72	654 088,05	
<b>Transitions Collectives</b>				
▫ Dettes et comptes rattachés au titre de Transitions collectives :	366 331,64	329 671,97	36 659,67	
▫ Fournisseurs :				
▫ Fournisseurs	94,80	94,80		
▫ FNP				
▫ Dettes fiscales :				
▫ CAP sur dettes fiscales	3 737,05	3 737,05		
▫ Dettes sociales :				
▫ CAP sur dettes sociales	18 010,43	18 010,43		
▫ Contribution				
▫ Fonds réservés remboursables				
▫ Autres dettes :				
▫ Etat convention Transitions Collectives	2 292 552,65	2 292 552,65		
<i>Sous total Transitions Collectives</i>	2 680 726,57	2 644 066,90	36 659,67	
<b>CDI</b>				
▫ Dettes et comptes rattachés au titre du CDI :	7 428,23	7 428,23		
▫ Fournisseurs :				
▫ Fournisseurs				
▫ FNP				
▫ Dettes fiscales :				
▫ CAP sur dettes fiscales	750,00	750,00		
▫ Dettes sociales :				
▫ CAP sur dettes sociales				
▫ Contribution FPSPP				
▫ Fonds réservés remboursables				
▫ Autres dettes :				
▫ CAP sur autres dettes				
<i>Sous total CDI</i>	8 178,23	8 178,23		
<b>CDD</b>				
▫ Dettes et comptes rattachés au titre du CDD :	7 969,09	7 969,09		
▫ Fournisseurs :				
▫ Fournisseurs				
▫ FNP				
▫ Dettes fiscales :				
▫ CAP sur dettes fiscales	164,00	164,00		
▫ Dettes sociales :				
▫ CAP sur dettes sociales				
▫ Contribution FPSPP				
▫ Fonds réservés remboursables				
▫ Autres dettes :				
▫ CAP sur autres dettes				
<i>Sous total CDD</i>	8 133,09	8 133,09		
<i>Total</i>	18 748 694,37	13 291 086,94	690 747,72	

ETAT DES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

CHARGES A PAYER	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
<b>PTP</b>		
▫ Charges à payer sur Formations :	15 571 616,49	10 997 894,21
▫ PTP	10 804 756,78	10 997 894,21
▫ Collecte à reverser		
▫ Reversement de trésorerie	4 766 859,71	
▫ FNP - Fournisseurs :	136 660,70	87 676,38
▫ Fournisseurs	126 564,75	74 898,47
▫ FNP	10 095,95	12 777,91
▫ Dettes fiscales :	30 761,42	27 430,79
▫ Provision charges sur congés payés	14 437,55	15 092,80
▫ Organismes fiscaux	16 323,87	12 337,99
▫ Dettes sociales :	287 941,79	305 166,35
▫ Provision pour congés payés	140 528,53	145 740,47
▫ Provision charges sur congés payés	71 748,60	73 192,09
▫ Organismes sociaux	75 093,66	84 806,18
▫ Autres charges de personnel	571,00	1 427,61
▫ Autres dettes :	24 676,08	31 192,82
▫ PIC VAE	23 906,00	16 261,00
▫ IJ reçues	770,08	
▫ Créditeurs divers		14 931,82
▫ Banque		
<b>Sous total PTP</b>	<b>16 051 656,48</b>	<b>11 449 360,55</b>
<b>Transitions Collectives</b>		
▫ Charges à payer sur Formations :	366 331,64	11 899,93
▫ Transitions collectives	366 331,64	11 899,93
▫ FNP - Fournisseurs :	94,80	-
▫ Fournisseurs	94,80	
▫ FNP		
▫ Dettes fiscales :	3 737,05	260,16
▫ Provision charges sur congés payés	607,55	58,15
▫ Organismes fiscaux	3 129,50	202,01
▫ Dettes sociales :	18 010,43	5 054,25
▫ Provision pour congés payés	5 937,47	561,53
▫ Provision charges sur congés payés	3 019,20	282,01
▫ Organismes sociaux	9 053,76	2 882,32
▫ Autres charges de personnel		1 328,39
▫ Autres dettes :	2 292 552,65	-
▫ Etat convention Transitions Collectives	2 292 552,65	-
<b>Sous total Transitions Collectives</b>	<b>2 680 726,57</b>	<b>17 214,34</b>
<b>CDI</b>		
▫ Charges à payer sur Formations :	7 428,23	23 249,63
▫ CIF	7 428,23	23 249,63
▫ Reversement de trésorerie		
▫ Dettes fiscales :	750,00	1 948,00
▫ Organismes fiscaux	750,00	1 948,00
▫ Autres dettes :	-	8 485,48
▫ Créditeurs divers		8 485,48
<b>Sous total CDI</b>	<b>8 178,23</b>	<b>33 683,11</b>
<b>CDD</b>		
▫ Charges à payer sur Formations :	7 969,09	-
▫ CIF	-	
▫ Reversement de trésorerie	7 969,09	
▫ Dettes fiscales :	164,00	552,00
▫ Organismes fiscaux	164,00	552,00
▫ Autres dettes :	-	-
▫ Créditeurs divers		
<b>Sous total CDD</b>	<b>8 133,09</b>	<b>552,00</b>
<b>Total</b>	<b>18 748 694,37</b>	<b>11 500 810,00</b>
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Transitions Collectives</b>		
▫ Produits constatés d'avance moyens généraux :		
▫ sur Activité	-	5 936 057,60
▫ sur Fonctionnement	-	200 053,60
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>6 136 111,20</b>

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

OPERATIONS DE L'EXERCICE	PTP		TRANSCO		CDI		CDD	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
▫ Différence de règlement		97,52						0,40
▫ Autres produits exceptionnels								
▫ Autres charges exceptionnelles	0,83				2 833,74		799,26	
▫ Reprise exceptionnelle aux provisions						18 131,75		5 114,08
<i>Total</i>	0,83	97,52	-	-	2 833,74	18 131,75	799,26	5 114,48

OPERATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS	PTP		TRANSCO		CDI		CDD	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
▫ Prov impôt produits financiers								
▫ Solde fournisseurs antérieurs et divers								
▫ Régularisations diverses						8 485,48		
▫ OD AN non reportée								
▫ Ecart règlement								
▫ chèques non débités								
<i>Total</i>	-	-	-	-	-	8 485,48	-	-

## REPORT A NOUVEAU ET AFFECTATION DU RESULTAT

	Débit	Crédit
RAN au 31/12/2021		6 515 162,86
Solde du Report A Nouveau avant affectation du Résultat 2022		6 515 162,86
Résultat 2022 de l'exercice		(7 428 306,13)
Solde du Report A Nouveau après affectation du Résultat 2022		(913 143,27)

**Tableau de suivi des engagements de financement de formation Article 154-4 - Tout dispositif**

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
<b>A</b>	Montant à financer à l'ouverture de l'exercice N	316 139,00	613 727,83	11 788 652,76		12 718 519,59
<b>B</b>	Engagements & compléments de l'exercice N	5 152,57	2 171,67	19 663,43	16 836 016,17	16 863 003,84
<b>C = A + B</b>	<b>TOTAL I</b>	<b>321 291,57</b>	<b>615 899,50</b>	<b>11 808 316,19</b>	<b>16 836 016,17</b>	<b>29 581 523,43</b>
<b>D</b>	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	113 582,38	401 858,11	9 867 292,51	3 869 778,74	14 252 511,74
<b>E</b>	Annulations de l'exercice N	198 443,08	181 709,82	1 399 153,46	539 558,29	2 318 864,65
<b>F = D + E</b>	<b>TOTAL II</b>	<b>312 025,46</b>	<b>583 567,93</b>	<b>11 266 445,97</b>	<b>4 409 337,03</b>	<b>16 571 376,39</b>
<b>G = C - F</b>	Montant à financer à la clôture de l'exercice N	9 266,11	32 331,57	541 870,22	12 426 679,14	13 010 147,04

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
<b>H</b>	Charge à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	214 415,89	494 894,23	10 323 733,65		
<b>I</b>	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				16 836 016,17	
<b>J</b>	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				12,96%	
<b>K = I x J</b>	<b>Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N</b>				2 182 740,50	
<b>D</b>	Charges de formations décaissées au cours de l'exercice				3 869 778,74	
<b>L</b>	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation	214 415,89	494 894,23	10 323 733,65		
<b>M</b>	Charges à payer pour engagements de financement de formation	7 428,23	20 182,12	367 409,37	10 783 496,93	
<b>N = H - L + M</b>	<b>Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N</b>	<b>7 428,23</b>	<b>20 182,12</b>	<b>367 409,37</b>	<b>10 783 496,93</b>	<b>11 178 516,65</b>
<b>Échéance à moins d'1 an</b>		<b>7 428,23</b>	<b>20 182,12</b>	<b>345 426,99</b>	<b>10 114 731,59</b>	<b>10 487 768,93</b>
<b>Échéance à plus d'1 an</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21 982,38</b>	<b>668 765,34</b>	<b>690 747,72</b>

**Tableau de suivi des engagements de financement de formation Article 154-4 - PTP**

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
<b>A</b>	Montant à financer à l'ouverture de l'exercice N	282 558,66	613 727,83	11 771 423,96		12 667 710,45
<b>B</b>	Engagements & compléments de l'exercice N	-	2 171,67	19 663,43	16 170 621,42	16 192 456,52
<b>C = A + B</b>	<b>TOTAL I</b>	<b>282 558,66</b>	<b>615 899,50</b>	<b>11 791 087,39</b>	<b>16 170 621,42</b>	<b>28 860 166,97</b>
<b>D</b>	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	100 300,98	401 858,11	9 855 436,90	3 690 486,61	14 048 082,60
<b>E</b>	Annulations de l'exercice N	182 257,68	181 709,82	1 393 780,27	515 670,89	2 273 418,66
<b>F = D + E</b>	<b>TOTAL II</b>	<b>282 558,66</b>	<b>583 567,93</b>	<b>11 249 217,17</b>	<b>4 206 157,50</b>	<b>16 321 501,26</b>
<b>G = C - F</b>	Montant à financer à la clôture de l'exercice N	-	32 331,57	541 870,22	11 964 463,92	12 538 665,71

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
<b>H</b>	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	191 166,26	494 894,23	10 311 833,72		
<b>I</b>	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				16 170 621,42	
<b>J</b>	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				12,76%	
<b>K = I x J</b>	<b>Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N</b>				2 062 969,52	
<b>D</b>	Charges de formations décaissées au cours de l'exercice				3 690 486,61	
<b>L</b>	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation	191 166,26	494 894,23	10 311 833,72		
<b>M</b>	Charges à payer pour engagements de financement de formation	-	20 182,12	367 409,37	10 417 165,29	
<b>N = H - L + M</b>	<b>Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N</b>	<b>-</b>	<b>20 182,12</b>	<b>367 409,37</b>	<b>10 417 165,29</b>	<b>10 804 756,78</b>
<b>Échéance à moins d'1 an</b>			<b>20 182,12</b>	<b>345 426,99</b>	<b>9 785 059,62</b>	<b>10 150 668,73</b>
<b>Échéance à plus d'1 an</b>			-	<b>21 982,38</b>	<b>632 105,67</b>	<b>654 088,05</b>

**Tableau de suivi des engagements de financement de formation Article 154-4 - Transitions Collectives**

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
<b>A</b>	Montant à financer à l'ouverture de l'exercice N	-	-	17 228,80		17 228,80
<b>B</b>	Engagements & compléments de l'exercice N	-	-		665 394,75	665 394,75
<b>C = A + B</b>	<b>TOTAL I</b>	-	-	17 228,80	665 394,75	682 623,55
<b>D</b>	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	-	-	11 855,61	179 292,13	191 147,74
<b>E</b>	Annulations de l'exercice N	-	-	5 373,19	23 887,40	29 260,59
<b>F = D + E</b>	<b>TOTAL II</b>	-	-	17 228,80	203 179,53	220 408,33
<b>G = C - F</b>	Montant à financer à la clôture de l'exercice N	-	-	-	462 215,22	462 215,22

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
<b>H</b>	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N			11 899,93		
<b>I</b>	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				665 394,75	
<b>J</b>	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				18,00%	
<b>K = I x J</b>	<b>Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N</b>				119 770,98	
<b>D</b>	Charges de formations décaissées au cours de l'exercice				179 292,13	
<b>L</b>	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation			11 899,93		
<b>M</b>	Charges à payer pour engagements de financement de formation				366 331,64	
<b>N = H - L + M</b>	<b>Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N</b>	-	-	-	366 331,64	366 331,64
<b>Échéance à moins d'1 an</b>					<b>329 671,97</b>	<b>329 671,97</b>
<b>Échéance à plus d'1 an</b>					<b>36 659,67</b>	<b>36 659,67</b>



**Tableau de suivi des engagements de financement de formation Article 154-4 - CIF CDI**

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
<b>A</b>	Montant à financer à l'ouverture de l'exercice N	33 580,34				33 580,34
<b>B</b>	Engagements & compléments de l'exercice N	5 152,57				5 152,57
<b>C = A + B</b>	<b>TOTAL I</b>	<b>38 732,91</b>	-	-	-	<b>38 732,91</b>
<b>D</b>	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	13 281,40				13 281,40
<b>E</b>	Annulations de l'exercice N	16 185,40				16 185,40
<b>F = D + E</b>	<b>TOTAL II</b>	<b>29 466,80</b>	-	-	-	<b>29 466,80</b>
<b>G = C - F</b>	<b>Montant à financer à la clôture de l'exercice N</b>	<b>9 266,11</b>	-	-	-	<b>9 266,11</b>

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
<b>H</b>	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	23 249,63				
<b>I</b>	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N					
<b>J</b>	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N					
<b>K = I x J</b>	<b>Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N</b>					
<b>D</b>	Charges de formations décaissées au cours de l'exercice					
<b>L</b>	Extourne charges à payer pour engagements de financement de formation	23 249,63	-	-		
<b>M</b>	Charges à payer pour engagements de financement de formation	7 428,23				
<b>N = H - L + M</b>	<b>Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N</b>	<b>7 428,23</b>	-	-	-	<b>7 428,23</b>
<b>Échéance à moins d'1 an</b>		<b>7 428,23</b>				<b>7 428,23</b>
<b>Échéance à plus d'1 an</b>		-				-

## REGLEMENTATION APPLICABLE AUX CPIR

### DISPONIBILITES EXCEDENTAIRES

#### Article R6332-27

Les disponibilités, dont un opérateur de compétences peut disposer au 31 décembre d'une année donnée au titre des actions de l'alternance ou du plan de développement des compétences, ne peuvent excéder le tiers des charges comptabilisées au cours du dernier exercice clos, déduction faite des dotations aux amortissements et des provisions autres que celles relatives à un contentieux engagé avec un organisme de formation.

#### • Evaluation du 1/3 des charges comptabilisées:

ELEMENTS	PTP
Charges comptabilisées (Total des charges du comptes de résultat hors reversement de trésorerie déjà comptabilisé)	20 210 090,05
- Contribution FPSPP :	-
- Excédents financiers :	4 766 859,71
- Dotations aux amortissements et aux provisions :	42 670,37
<b>Total des charges comptabilisées hors Contribution FPSPP, Excédents financiers et DAP =</b>	<b>15 400 559,97</b>
<b>Tiers des charges comptabilisées hors Contribution FPSPP, Excédents financiers et DAP =</b>	<b>5 133 519,99</b>

#### • Détail des comptes financiers et des dettes financières:

ELEMENTS	PTP
1/ Valeurs mobilières de placement	
2/ <u>Banques</u> - Etablissements financiers et assimilés/comptes à solde débiteur et <u>caisse</u>	9 953 911,23
3/ Compte de liaison débiteur ou créateur	(53 531,53)
4/ Banques - comptes à solde créateur et concours bancaires courants	
<b>SOUS-TOTAL (1 + 2 +/- 4 -5) :</b>	<b>9 900 379,70</b>

#### • Evaluation des disponibilités excédentaires au 31/12/2022 :

ELEMENTS	PTP
Disponibilités au 31/12/2022	9 900 379,70
+ Plus-Values latentes au 31/12/2022	
- Contribution FPSPP	-
Disponibilités au 31/12/2022 hors Contribution FPSPP	9 900 379,70
1/3 des charges comptabilisées au 31/12/2022	5 133 519,99
<b>Montant des disponibilités excédentaires</b>	<b>4 766 859,71</b>